

MÉTHODOLOGIE

Promotion professionnelle Epreuve orale d'admission

Durée : 30 mn pour les catégories A et B / 20 mn pour la catégorie C

Texte de référence : arrêté n° 2022-785/GNC du 6 avril 2022 fixant les épreuves et les modalités de la promotion professionnelle prévue à l'article 2 de loi du pays n° 2021-8 du 2 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emploi des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Document à renseigner - la fiche individuelle

La fiche individuelle de renseignement n'est pas notée. Toutefois, il est important que le candidat en soigne la présentation pour confirmer sa motivation à réussir cette sélection et pour démontrer au jury que son parcours professionnel justifie sa candidature pour accéder au corps supérieur. Les consignes prévues par l'annexe à l'arrêté n° 2022-785/GNC du 6 avril 2022 doivent être respectées .

La fiche ne doit pas dépasser 2 pages (hors page de garde). Elle doit être dactylographiée en police Times New Roman taille 11 et se conformer au modèle mis à votre disposition et téléchargeable sur le site de la DRHFPNC : www.drhfpnc.gouv.nc


Début de l'épreuve

Le candidat est convoqué à son heure de passage. Il lui appartient de prendre ses dispositions afin d'être à l'heure. Tout candidat retardataire ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve s'il n'a pas prévenu de son retard.

Il doit se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité).

Déroulement de l'épreuve orale

1ère partie : Présentation par le candidat de son parcours professionnel, ses compétences, son projet professionnel et ses motivations sur la base d'une fiche individuelle de renseignements fournie lors de son inscription.

 Temps de l'exposé apprécié et maximal : 10 mn (catégories A et B) / 5 mn (catégorie C)


Le candidat doit :

- respecter le temps imparti de l'exposé selon la catégorie du candidat ;
- annoncer un plan et le respecter ;
- exposer ses expériences professionnelles en mettant en exergue les compétences acquises en lien avec le corps de promotion ;
- présenter son projet professionnel ;
- développer ses motivations à intégrer le corps postulé.

Le jury attend de la part du candidat :

- une présentation structurée et cohérente ;
- la mise en exergue des expériences professionnelles saillantes et des compétences acquises relevant du corps de promotion ;
- le développement de ses motivations et de son projet professionnel qui ne doivent pas simplement être évoqués dans la conclusion de l'exposé ;
- le respect du temps imparti à une minute près.

2ème partie : Entretien avec le jury.

 Temps de l'entretien : 20 mn (ou + en fonction de la durée de la présentation) pour les catégories A et B / 15 mn (ou + en fonction de la durée de la présentation) pour la catégorie C

Cet entretien a pour objet de clarifier ou d'approfondir certains points de l'exposé et d'évaluer les compétences transversales du candidat ainsi que ses connaissances de son environnement professionnel (domaine d'activité, fonction publique, actualités intéressant son employeur).

Les questions posées ne seront pas limitées au poste de travail du candidat mais porteront sur divers aspects de son secteur d'activité et de son environnement professionnel. En effet, la promotion professionnelle du candidat, s'il réussit l'épreuve, lui ouvrira potentiellement l'accès à tous les postes relevant de la catégorie supérieure.

A noter que l'entretien ne constitue ni une évaluation de la manière de servir ni un contrôle des compétences techniques. Il appartient à l'employeur de traiter ces aspects.

Ainsi, le candidat doit :

- apporter des réponses argumentées aux questions posées, relevant du niveau et des compétences attendus du corps de promotion ;
- appréhender son environnement professionnel ;
- donner son avis et formuler des propositions lorsque le jury l'invite à le faire ;
- avoir un comportement professionnel devant le jury ;
- se tenir informé de l'actualité administrative.

Attention, à l'oral, aucun support ne sera autorisé (fiche individuelle de renseignement ou notes).

Le jury attend de la part du candidat :

- l'apport de connaissances personnelles issues de son environnement professionnel pour répondre aux questions ;
- des réponses argumentées ;
- un avis argumenté lorsqu'il est demandé ;
- des propositions mesurées par rapport à ses connaissances de l'environnement professionnel ;
- qu'il fasse preuve du niveau de compétences attendues pour la catégorie supérieure dont notamment les capacités d'analyse et de synthèse, l'ouverture en s'intéressant à l'actualité en lien avec l'exercice de leurs missions, la hauteur de vue, l'aptitude à la transversalité etc. en fonction de la catégorie du corps de promotion.

Astuces

- ★ Il est conseillé de rédiger son parcours et son projet professionnel afin de préparer au mieux l'exposé réglementaire. Une analyse de ces éléments vous aidera à construire votre plan et le déroulé de votre présentation.
- ★ L'IFAP propose une formation à la préparation de cette épreuve afin de mieux maîtriser les clés pour la réussir.